

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de février à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Pendant toute la durée de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la mairie de Cancon (réfection de la salle des Mariages), le Conseil se tiendra, exceptionnellement et à titre non définitif, à la Maison des Associations, salle 103.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER.

**Absents excusés** : Mme BAYSSIERES (procuration à Mme ROIRE Carole) ; Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER Claire) ; M. BARTON, M. WINTERSTEIN (procuration à M. GIROU Bernard)

**Secrétaire de séance** : Mme ROIRE Carole

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 20/01/22. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir ajouter un thème de l'ordre du jour : déplacement du point d'apport volontaire, approbation travaux. Vote UNANIMITÉ.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme PENON Monique, Adjoint au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

#### → *Dépenses*

Prévu :	1 780 722.00 €
Réalisé :	1 016 256.32 €
RAR :	0.00 €

#### → *Recettes*

Prévu :	1 780 722.00 €
Réalisé :	1 882 085.62 €
RAR :	0.00 €

### **Investissement**

#### → *Dépenses*

Prévu :	1 592 395.00 €
Réalisé :	371 617.60 €
RAR :	688 850.00 €

#### → *Recettes*

Prévu :	1 592 395.00 €
Réalisé :	527 669.30 €
RAR :	391 196.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

→ Fonctionnement :	865 829.30 €
→ Investissement :	156 051.70 €
→ Résultat global :	1 021 881.00 €

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PENON Monique, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des finances, Mme le Maire Elisabeth PICHARD, s'étant retirée lors du vote, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS (Carole ROIRE et Katia BAYSSIERES) :

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2021 de la commune et ARRETE les comptes comme présentés ci-dessus.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021, COMMUNE

Après l'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021, il convient d'approuver le compte de gestion correspondant dressé par le Receveur Municipal.

Ce compte n'appelle aucune remarque et présente le même résultat à la clôture que le compte administratif, à savoir :

→ En section de fonctionnement un excédent de : ..... 865 829.30

- En section d'investissement un excédent de : ..... 156 051.70
- Soit un excédent total de ..... 1 021 881.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion, de l'exercice 2021, de la Commune, dressé par le Receveur Municipal qui n'appelle ni observation, ni réserve.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **AFFECTATION DES RESULTATS, COMMUNE**

Réuni sous la présidence de Madame PICHARD Elisabeth, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 23 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de .....	297 646.90
Un excédent reporté de.....	568 182.40
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....	865 829.30
Un excédent d'investissement de.....	156 051.70
Un déficit des restes à réaliser de.....	297 654.00
Soit un besoin de financement de.....	141 602.30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :
 

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent .....	865 829.30
Affectation complémentaire en réserve (1068).....	141 602.30
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	724 227.00
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent.....	156 051.70
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération

### **CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS AU TITRE DE LA COUVERTURE DES DEPENSES INDUITES PAR L'ACCUMULATION DE JOURS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS MUNICIPAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 18/2014 en date du 10 mars 2014 portant modification du Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux ;

CONSIDERANT le nombre de jours stockés par les agents sur leur CET ;

CONSIDERANT que ces jours épargnés peuvent être monétisés ;

CONSIDERANT que cette somme s'élève, au titre de l'année 2022, à 13 710.00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour permettre la constitution d'une provision.

Mme Claire COUTIER demande comment l'agent peut-il utiliser son CET ?

Il existe plusieurs possibilités : la prise de jours de congés, le maintien des jours sur le CET (avec un maximum de 60 jours), l'indemnisation forfaitaire des jours (au-delà du 15ème jour stocké).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision d'un montant de 13 710.00 €, somme qui correspond à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps des agents municipaux, année 2022 ;
- DIT que la provision sera inscrite au Budget 2022 de la Commune, au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n° 2021-03 en date du 02/02/21 portant compétence Politique du logement et Cadre de Vie ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n° 2021-04 en date du 02/02/21 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du Logement et Cadre de Vie ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n° 2022-05 en date du 27/01/22 portant validation de l'objectif quantitatif de 52 dossiers par an, soit 156 dossiers sur trois ans, validation de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, soit 98 500 € /an pour le bloc communal, soit 53 800 € / an pour la CCBHAP, validation de la répartition de la charge financière pour les travaux au sein du bloc communal (40% part de la CCBHAP et 60% part communes) ;

CONSIDERANT le Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat (PIG) ;

CONSIDERANT que le PIG sera animé par un opérateur et a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement ;

CONSIDERANT les trois axes du PIG :

- Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé ;
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Adaptation du logement au vieillissement.

CONSIDERANT que l'objectif quantitatif (défini par le service urbanisme et habitat de la DDT47) a été arrêté à 52 dossiers par an répartis comme suit :

Thématique	Propriétaire Occupants Très Modestes	Propriétaires Occupants Modeste
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	2	
Lutte contre la précarité énergétique	20	10
Adaptation du logement au vieillissement	15	5

CONSIDERANT que le service Habitat de la DDT propose également d'ajouter un dossier par an concernant les propriétaires bailleurs. Celui-ci a pour objectif de se laisser la possibilité d'intervenir sur une aide pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne et très dégradé dans des logements occupés. L'objectif quantitatif est de 1 par an ;

CONSIDERANT que l'aide financière du bloc communal (CCBHAP et Communes) se définit par des primes et est déclinée comme suit selon le type de dossier (sans différentiation entre les PO très modestes et les PO modestes) :

Type de dossier	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	5 000
Lutte contre la précarité énergétique	1 000
Adaptation du logement au vieillissement	1 000
Cas spécifique des propriétaires bailleurs – site occupé	3 500

CONSIDERANT que le Conseil communautaire a également décidé d'ajouter deux primes « Bonus » :

Type de dossier	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Projet utilisant des matériaux biosourcés	1 000
Projet situé en zone UA du PLUi ou en périmètre MH	1 000

CONSIDERANT que l'enveloppe financière allouée au dispositif est définie comme suit :

	Coût opération globale	Part ANAH	Part bloc communal
Travaux	657 310	588 810	74 500
Ingénierie	72 000	48 000	24 000
Coût total / an	729 310	636 810	98 500
Coût total pour 3 ans	2 226 430	1 946 830	295 500

CONSIDERANT que la répartition financière au sein du bloc communal a été débattue en commission et en conférence des maires et a été définie comme suit :

	Part bloc communal	Part CCBHAP	Part Communes
Travaux	74 500	29 800 (40%)	44 700 (60%)
Ingénierie	24 000	24 000	0
Coût total / an	98 500	53 800	44 700
Coût total pour 3 ans	295 500	161 400	134 100

CONSIDERANT que l'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 40% et les communes 60%.

CONSIDERANT que pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.

M. Didier SCOUARNEC demande si l'enveloppe financière n'est pas consommée sur une année, peut-elle être reportée l'année suivante ? Elisabeth PICHARD répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60% de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ATELIERS MUNICIPAUX, ZA JEAN LAGNEL, ACQUISITION D'UNE CUVE DE STOCKAGE ET POMPE GNR (GAZOLE NON ROUTIER)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 16/2021 en date du 25 février 2021 portant acquisition d'un bâtiment à la zone Jean Lagnel, appartenant à la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'y installer les ateliers municipaux ;

CONSIDERANT les normes en vigueur sur le stockage du GNR ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une cuve de stockage et pompe GNR ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'une cuve de stockage et pompe GNR ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise CLAAS, domiciliée à CANCON (47290), Zone Artisanale Jean Lagnel, d'un montant total de 1 030.00 € HT soit 1 236.00 € TTC ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

### **ACQUISITION ACCESSOIRES TRACTEUR TONDEUSE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition d'équipements complémentaires à atteler au tracteur tondeuse : un aérateur et un bac de ramassage ;

CONSIDERANT la proposition d'un particulier (M. Christophe VERHOEVEN, domicilié à PINEL-HAUTERIVE) concernant la vente d'accessoires, pour le tracteur tondeuse, pour un montant de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un aérateur et d'un bac de ramassage pour un montant de 1 000,00 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **TERRITOIRE D'ENERGIE 47 (TE 47), TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, LIEU-DIT PARRINOTS, APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée « E chemin rural » située au lieu-dit « Parrinots » au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre du dossier 470232102-RENFO01 ;

CONSIDERANT que ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47 (TE 47), ADHESION A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGETIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration ;

CONSIDÉRANT le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de TE 47 afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques ;

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021 qui fixe les modalités de la convention et de ses annexes ;

CONSIDÉRANT que les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux » ;
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti ;
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire ;
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques ;
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur ;
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

CONSIDÉRANT que certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47 ;

CONSIDÉRANT que la liste de ces outils détaillés en annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la commune suite à la modification des annexes 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des CEE ;

CONSIDÉRANT qu'à la survenance d'un besoin, la commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir. TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus ;

CONSIDÉRANT que si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

CONSIDÉRANT qu'en fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la commune sur la base des montants établis en annexe 2 ;

CONSIDÉRANT que chaque action ne débutera qu'après acceptation par la commune de la ou des propositions financières de TE 47 ;

CONSIDÉRANT que pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

CONSIDERANT que ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que la convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47, à compter de la date de sa signature, pour une durée de deux ans, reconductible deux fois ;
- DESIGNER les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion :
  - Elu : M. GIROU Bernard ;
  - Agent : Mme PEREIRA Clothilde.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer ladite convention.

### **DEPLACEMENT DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV), APPROBATION DES TRAVAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13 septembre 2018 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;

CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22 octobre 2020 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;

CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15 décembre 2021 portant attribution des lots ;

CONSIDERANT que le PAV, parking des écoles, est situé dans le périmètre des travaux ;

CONSIDERANT l'opportunité de déplacer le PAV, au cœur du bourg, à proximité du Foirail et du jardin public

CONSIDERANT que la compétence « environnement / gestion des déchets » a été transférée à la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le déplacement du PAV est une demande communale ;

CONSIDERANT que la dépense relative à ce déplacement est à la charge de la commune ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise SULO (prestataire de la CCBHAP) ;

CONSIDERANT la réunion de la commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SULO, domiciliée à SAINT-PRIEST (69800), 3 rue Garibaldi, pour la fourniture et la pose de trois conteneurs semi-enterrés (papiers, verre et emballage) et le déplacement et la mise en place d'un conteneur ordures ménagères, d'un montant de 14 630.00 € HT soit 17 556.00 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PICHARD*

- Dit que les collectivités peuvent bénéficier de matériel informatique reconditionné. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par l'Etat. La subvention couvre 100 % des dépenses dans la limite de 40 000.00 € HT. L'éligibilité au programme est déterminée par la Préfecture. La commune a fait acte de candidature ;
- Informe les élus des rencontres avec différents interlocuteurs au sujet du projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire : architecte du CAUE 47, responsable de la cuisine centrale de Monflanquin. Un dossier de présentation doit être déposé, dans les meilleurs délais, avec un programme détaillé des besoins de la commune. L'objectif est de construire une cuisine de production avec une restauration sur place et un service de portage de repas. Les services communaux et intercommunaux vont travailler ensemble pour mener à bien le projet mais également lors de la mise en service des équipements (mise à disposition du personnel intercommunal pour la livraison des repas, pris en charge entièrement par la CCBHAP ; mutualisation du personnel le mercredi et pendant les vacances scolaires...) ;
- Dit que les 8 et 9 février 2022, la CCBHAP a accueilli une centaine d'étudiants en architecture. Les étudiants ont été répartis sur le territoire avec la visite des quatre bourgs centres ;
- Annonce que les travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ont commencé. Le panneau de chantier a été installé ce jour ;

- Dit que le local « activités loisirs » est en cours de rénovation : changement des plafonds, peinture des murs ;
- Donne une information sur l'AG des Pompiers de Paris, Dordogne, Lot-et-Garonne, le samedi 19 mars. Une cérémonie aura lieu à la Caserne des Pompiers avec dépôt de gerbes et remise de médailles ;
- Dit que le vendredi 25 février les enfants de l'accueil de loisirs défilèrent déguisés, dans le bourg, à l'occasion du carnaval ;
- DIT que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 30 mars à 20h00.

*Mme PENON*

- Donne le compte rendu de la rencontre avec M. RAVEL Bernard le 23 février 2022. Depuis le 01/01/22, la Trésorerie de Monflanquin a été intégrée au Centre des Finances Publiques de Villeneuve-sur-Lot. M. RAVEL assure, désormais, les missions de Conseiller aux décideurs locaux. Les comptes de la commune ont été analysés ainsi que le niveau d'endettement. La gestion financière de la commune est saine.
- Donne une information sur le spectacle « GUACAMAYO », présenté, le samedi 12 février, à la salle paroissiale. Devant une salle pleine, le spectacle pour petits et grands était joyeux et plaisant.

*Mme COUTIER*

- Informe que le dimanche 6 mars une pêche à la truite, est organisée, au complexe du lac de Cancon.

*Mme ROIRE pour Mme BAYSSIERES*

- Regrette de nouvelles incivilités au PAV de Millac. Elisabeth PICHARD : des sanctions seront prises à l'encontre des contrevenants.

*Mme ROIRE*

- S'interroge sur le positionnement de la cuisine centrale/réfectoire. L'emplacement envisagé nécessite la création d'un cheminement piétons pour traverser le parking des écoles. Propose d'utiliser les anciens ateliers municipaux. Elisabeth PICHARD : le lieu d'implantation de la cuisine centrale/réfectoire doit, également, intégrer la création d'un accueil de loisirs et d'une crèche. Il s'agit d'un projet global et homogène. L'emplacement des ateliers municipaux est trop restreint. De plus, à cet endroit un projet de city parc est en cours de réflexion.

*M. PRIOD :*

- Rappelle qu'un petit chien, de type caniche, est égaré, depuis six semaines, dans le secteur de Cancon.

*M. SCOUARNEC :*

- Fait un état des travaux réalisés au complexe du lac : ventilation et nettoyage au local chasseur (peinture à programmer) ; drainage autour du podium et à proximité du restaurant du lac. Ces travaux ont été effectués en régie.

*M. GIROU :*

- Enumère les travaux en cours sur la commune : repérage des installations électriques au complexe du lac ; poursuite des travaux Mairie (pose des plafonds), démarrage des travaux de revitalisation du centre-bourg (interventions EAU 47 ; ENEDIS...) ; rénovation et aménagement des ateliers municipaux (carrelage, peinture) ;
- Propose aux élus une visite des ateliers municipaux, le mercredi 2 mars 2022, à 16h00.

*M. CROUZET :*

- Demande si les opérations de comptage de véhicules réalisées, par les services du département, sur les RD 124 et RD 410 sont terminées ? Bernard GIROU répond par la négative ;
- Demande si l'accès au parking des écoles est organisé pour la rentrée, le lundi 28 février. Elisabeth PICHARD, un courrier a été adressé à chaque famille pour les informer de la réalisation de travaux à proximité des écoles. Le cheminement des véhicules a été modifié. Elisabeth PICHARD et du personnel municipal seront présents sur place lundi matin.

Clôture de la séance à 21h49  
La Secrétaire, Carole ROIRE

Fait à CANCON, le 1<sup>er</sup> mars 2022  
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

